



Concours National Veaux Charolais
 Mercredi 3 septembre 2025
 Agropôle du Marault – 58470 MAGNY-COURS
CERTIFICAT SANITAIRE POUR LA PRESENTATION DES BOVINS
 A remettre par l'éleveur aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du lieu de rassemblement.

CERTIFICAT SANITAIRE A DELIVRER AU GDS APRES SIGNATURE DU VETERINAIRE SANITAIRE, DANS LES 10 JOURS PRECEDANT L'ENTREE A LA MANIFESTATION, SOIT A PARTIR DU 25/08/2025 ET AVANT LE 01/09/2025.

M/Mme.....demeurant à.....
, département,, certifie que les (Nombre d'animaux) animaux mentionnés ci-dessous font partie de mon exploitation, et sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur.

N° d'exploitation (8 chiffres) : _ _ _ _ _

N° National d'identification (10 chiffres)	Sexe	Date de naissance	N° National d'identification (10 chiffres)	Sexe	Date de naissance
1.	F / M	9.	F / M
2.	F / M	10.	F / M
3.	F / M	11.	F / M
4.	F / M	12.	F / M
5.	F / M	13.	F / M
6.	F / M	14.	F / M
7.	F / M	15.	F / M
8.	F / M	16.	F / M

<p>NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX : ADRESSE : Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté. Le :/...../..... Signature du transporteur et Cachet :</p>	<p>L'ELEVEUR : Atteste : - Avoir désinsectisé ses animaux minimum 14 jours avant l'arrivée à la manifestation. - Exactes les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. Le :/...../..... Signature de l'éleveur :</p>	
<p>LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE : Certifie que les animaux remplissent les conditions énoncées aux points 1, 2, 4, 5 et 7- C. Le :/...../..... Signature et Cachet :</p>	<p>LE VETERINAIRE SANITAIRE : Certifie les animaux remplissent les points 3, 6 et 7 -A et B du certificat sanitaire. Le :/...../..... Signature et Cachet :</p>	<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire au Marault 58470 Magny-Cours : Le :/...../..... Pour le Directeur de la DDETSPP de Nevers Signature et Cachet :</p>

ATTESTATION SANITAIRE

	POURRONT PARTICIPER ...	NE POURRONT PAS PARTICIPER																																												
(1) Maladie contagieuse	Cheptel exempt depuis au moins 30 jours.	Cheptel non exempt depuis au moins 30 jours																																												
(2) Brucellose Leucose Tuberculose	Cheptel reconnu « Officiellement indemne ». En matière de tuberculose, et uniquement s'ils proviennent des cheptels classés à risque de tuberculose (critères de l'AM du 25/11/2024), les animaux proviennent d'un cheptel qui a réalisé la totalité de la prophylaxie vis-à-vis de la tuberculose au cours de la campagne écoulée, et, ont présenté un résultat négatif à un test intradermique (simple ou comparatif). Ce test doit être pratiqué dans les 30 jours précédant la participation au concours.	Cheptel non reconnu « Officiellement indemne »																																												
(3) Parasites	Les animaux qui ne présentent aucun signe de maladie, qui sont exempts de tous parasites externes et qui ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose.	Les animaux qui présentent des signes de maladie, qui sont non exempts de tous parasites externes et qui sont porteurs de lésions d'hypodermose																																												
(4) IBR	<ul style="list-style-type: none"> Les troupeaux indemnes. <p align="center">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> Les animaux ayant le statut « indemne d'IBR » Les animaux présentant une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang de moins de 21 jours soit à partir du 13 août. 	<ul style="list-style-type: none"> Les troupeaux non indemnes. Les bovins reconnus infectés ou présentant des résultats divergeants ou discordants. 																																												
(5) BVD	<ul style="list-style-type: none"> Tout animal considéré comme animal non Infecté Permanent Immunotolérant (IPI) bénéficiant d'un certificat d'un Groupement de Défense Sanitaire attestant qu'il satisfait à l'un des critères figurant dans l'Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-112. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout animal présentant un résultat négatif suivant de moins de 21 jours soit à partir du 13 août * : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Matrice</th> <th>Type d'analyse</th> <th>Taille maximale des mélanges</th> <th>Possibilité</th> <th>Âge de bovins analysés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">PCR</td> <td rowspan="2">Biopsie auriculaire</td> <td>Individuelle</td> <td></td> <td>Oui</td> <td>Tout âge</td> </tr> <tr> <td>Mélange</td> <td>25</td> <td>Oui</td> <td>Tout âge</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Sérum</td> <td>Individuelle</td> <td></td> <td>Oui</td> <td>Tout âge</td> </tr> <tr> <td>Mélange</td> <td>20</td> <td>Oui</td> <td>3 mois minimum</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Elisa antigène E0</td> <td rowspan="2">Biopsie auriculaire</td> <td>Individuelle</td> <td></td> <td>Oui</td> <td>Tout âge</td> </tr> <tr> <td>Mélange</td> <td></td> <td>Non</td> <td>Tout âge</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Sérum</td> <td>Individuelle</td> <td></td> <td>Oui</td> <td>3 mois minimum</td> </tr> <tr> <td>Mélange</td> <td></td> <td>Non</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>* tout animal ayant eu une recherche effectuée selon ces méthodes et ayant été à partir de ces analyses, considéré comme non Infecté Permanent Immunotolérant (IPI), conserve ce statut tout au long de sa vie. Ainsi si ces recherches ont déjà été effectuées sur l'animal il suffit, pour délivrer le certificat sanitaire sur le volet BVD, de faire valoir les résultats d'analyses existants.</p>	Technique	Matrice	Type d'analyse	Taille maximale des mélanges	Possibilité	Âge de bovins analysés	PCR	Biopsie auriculaire	Individuelle		Oui	Tout âge	Mélange	25	Oui	Tout âge	Sérum	Individuelle		Oui	Tout âge	Mélange	20	Oui	3 mois minimum	Elisa antigène E0	Biopsie auriculaire	Individuelle		Oui	Tout âge	Mélange		Non	Tout âge	Sérum	Individuelle		Oui	3 mois minimum	Mélange		Non		<ul style="list-style-type: none"> Les troupeaux infectés ou non conformes.
Technique	Matrice	Type d'analyse	Taille maximale des mélanges	Possibilité	Âge de bovins analysés																																									
PCR	Biopsie auriculaire	Individuelle		Oui	Tout âge																																									
		Mélange	25	Oui	Tout âge																																									
	Sérum	Individuelle		Oui	Tout âge																																									
		Mélange	20	Oui	3 mois minimum																																									
Elisa antigène E0	Biopsie auriculaire	Individuelle		Oui	Tout âge																																									
		Mélange		Non	Tout âge																																									
	Sérum	Individuelle		Oui	3 mois minimum																																									
		Mélange		Non																																										
(6) FCO Sérotypes 3, 4 et 8	<ul style="list-style-type: none"> Les animaux exempts de signes cliniques. Les animaux qui ont été désinsectisés. Les animaux qui répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du MASA, et/ou aux conditions du règlement délégué (UE) N° 2020/688 pour les animaux faisant, ou susceptibles de faire, l'objet d'un échange intracommunautaire <p>A noter que la vaccination FCO 3, 4 et 8 est préconisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les animaux présentant des signes cliniques. 																																												
(7) MHE	<ul style="list-style-type: none"> A - Les animaux exempts de signes cliniques. B - Les animaux préalablement vaccinés au plus tard 21 jours avant la manifestation avec attestation (annexe 1)* <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> C - Les animaux qui ont été désinsectisés 14 jours avant la réalisation de la PCR et qui présentent une PCR négative dans les 14 jours avant la sortie de la manifestation. <p><i>*Vaccination par l'éleveur pour les animaux issus de Zone Régulée ou vaccination par le vétérinaire pour les animaux issus de Zone Non Régulée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Les animaux faisant partie d'un foyer déclaré ou présentant des signes cliniques. 																																												

Remarque : Les conditions exigées pour les animaux conduits après le rassemblement dans un élevage en zone indemne MHE sont à vérifier auprès de la DD(ets)PP de l'élevage de destination des animaux.

Concours National Veaux Charolais

Mercredi 3 septembre 2025

ANNEXE AU CERTIFICAT SANITAIRE : ATTESTATION (POUR LA MHE)

A remettre par l'éleveur aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du lieu de rassemblement.

ZONE RÉGULÉE MHE

Je soussigné (e) Docteur.....

Atteste avoir délivré les doses de vaccins MHE nécessaires à la vaccination du troupeau,

N° de cheptel :

Vaccin (s) délivré (s) :

Date (s) de délivrance :

Fait le : Signature et cachet du vétérinaire sanitaire :

ZONE NON RÉGULÉE MHE

Je soussigné (e) Docteur.....

Atteste que tous les bovins désignés en page 1 du certificat sanitaire ont été valablement vaccinés MHE

Vaccin (s) utilisé (s) :

Date (s) de vaccination :

Fait le : Signature et cachet du vétérinaire sanitaire :